



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité Bi-Départementale des Landes et des Pyrénées Atlantiques
Cellule Risques Accidentels 64

Pau, le 16 septembre 2022

Installations Minières
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers
Rapport proposant un arrêté dit « Second donné acte »

Concession minière : « Concession de Meillon »

Titulaire du titre minier : TotalEnergie EP France

Objet : Arrêt définitif des travaux miniers des puits Le Lanot 4 (LLT4), Le Lanot 5 (LLT5) et réhabilitation du site d'emprise des puits

Référence : Déclaration d'arrêt définitif de travaux minier (DADT) concernant les puits Le Lanot 4 (LLT4), Le Lanot 5 (LLT5) et le réseau de collectes associées, jusqu'à l'entrée du site Mazères 6

Pièces jointes : Procès verbal de récolement du 07/09/2022
Projet d'arrêté préfectoral

1 – Rappel

La société Rétia, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TotalEnergie EP France, a transmis à la préfecture le 11 août 2020 la déclaration d'arrêt définitif de travaux minier (DADT) concernant les anciens puits producteurs de gaz Le Lanot 4 (LLT4), Le Lanot 5 (LLT5) et le réseau de collectes associées.

Ce dossier a été établi au titre de l'article L.163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Le dossier traite également de l'arrêt définitif des installations de surfaces relevant de la réglementation des ICPE.

Monsieur le Préfet a pris acte de cette déclaration et a prescrit des mesures complémentaires via l'arrêté préfectoral Mines/2021/05 du 22 avril 2021 dit « Premier donné acte ».

2 – Récolement des travaux

Le 24 janvier 2022, la DREAL a reçu le mémoire de fin de travaux relatif à la réhabilitation du site d'emprise des puits LLT4-5. Une seconde version du dossier a été remise le 5 septembre 2022 suite à nos remarques transmises à la société RETIA le 20 avril 2022.

Le procès-verbal de récolement prévu à l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 a été établi le 7 septembre 2022. Ce procès-verbal en pièce jointe conclut que les travaux ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux et aux objectifs fixés à l'arrêté préfectoral Mines/2020/09 du 22 avril 2021.

Les travaux d'abandon du réseau de collectes associé aux puits seront réalisés dans un second temps.

3 – Conclusion et proposition de la DREAL

La DREAL considère que les puits Le Lanot 4 et Le Lanot 5 ont été mis en sécurité et ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier. Les travaux de réhabilitation réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT et aux mesures additionnelles prescrites par Monsieur le Préfet permettent une réutilisation des terrains d'emprise des puits pour un nouvel usage (agricole ou photovoltaïque).

La DREAL propose par conséquent à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, de lever la Police des Mines sur les puits Le Lanot 4 et Le Lanot 5 ainsi que sur le site, à l'exception de la zone dédiée aux travaux d'abandon des collectes. Le projet d'arrêté correspond à cette proposition est joint au présent rapport.

La DREAL proposera par la suite d'inscrire le site d'emprise des puits dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). La DREAL recommandera également lors de la notification de l'arrêté au Maire de la commune de Meillon, par précaution, qu'il n'y ait pas comme actuellement, de construction ou d'aménagement au droit et dans un rayon de 10 m autour des anciens puits à gaz.

L'Inspecteur de l'Environnement

Vu et transmis avec avis conforme
Le Chef de Service Environnement Industriel